

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE  
SEANCE DU 4 AVRIL 2025**

---

**Étaient présents :**

***Collège A***

Christophe BEROUD  
Éric BERTON  
Pascale BRANDT-POMARES  
Georges LEONETTI  
Rachid OUTBIB

***Collège B***

Pierre-Yves DUFEU  
Julien FROMONOT  
Caroline MAURIAT  
Sophie GEBEIL  
Anne RIBAUD  
Julie SOUHAMI  
Erwan TRANVOUEZ

***Collège BIATSS :***

Linda DJOUABLI  
Nicolas HOLZMANN  
Laure MAILLE

***Collège Usagers :***

Evan FILIBERT  
Yann SOLTERMANN

***Personnalités extérieures :***

Jean-Michel SIBUE  
Adrien VINATIER  
Frédérique MATTIO

**Étaient représentés :**

MOURET Laurence a donné pouvoir à BRANDT POMARES Pascale.  
PERRIER Jean-Baptiste a donné pouvoir à SOUHAMI Julie.  
LE BARBENCHON Emmanuelle a donné pouvoir à BERTON Eric.  
POUVELLE Bruno a donné pouvoir à OUTBIB Rachid.  
ROSA Emmanuelle a donné pouvoir à HOLZMANN Nicolas.  
TIR Fathia a donné pouvoir à DUFEU Pierre-Yves.  
DORIOL Alexandre a donné pouvoir à LEONETTI Georges.

SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre a donné pouvoir à LEONETTI Georges.  
GOMEZ Vincent a donné pouvoir à HOLZMANN Nicolas.  
PRIGENT Perrine a donné pouvoir à BERTON Éric.

**Étaient absents sans représentation :**

Christine POPLIMONT  
Louna COMBY  
Ychem KHAYYOUR  
Sabrine OUAHHABI KHARBACH  
Gaël PEIGNARD  
Marie-Laure GUIDI

**Étaient invités :**

CRIVELLO Maryline  
PHILIPPE Aurélie  
TRANKOVA Irina  
VERHAEGHE Damien  
DE CACQUERAY Sophie

<b>Rappel du nombre total de membres en exercice convoqués au CA : 36</b>	
<b>Quorum :</b>	<b>.....18</b>
<b>SYNTHESE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :</b>	
Nombre de présents-connectés :	.....20
Dont nombre de membres représentés (procurations validées) :	.10
Nombre de membres absents :	..... 6
Décompte des votants à l'ouverture de la séance : 20+10, soit 30 présents ou représentés	

*La séance est ouverte à 10 heures et 02 minutes.*

*L'appel est réalisé par la Direction des affaires juridiques et institutionnelles*

*Le quorum est atteint.*

## INTRODUCTION

**M. Éric BERTON** remercie les membres du CA de s'être rendus disponibles pour ce Conseil d'administration exceptionnel lié à la validation des modalités de repyramidage des Professeurs d'Universités pour la campagne 2025.

**Le Président** précise que compte tenu du délai tardif du retour du Ministère sur la date d'ouverture officielle du dépôt des candidatures, il ne souhaitait pas initier la campagne 2025 de repyramidage sans en informer au préalable et faire voter les membres du CA conformément à la procédure. Ce qui explique la tenue de cette séance exceptionnelle en visioconférence.

**Le Président** donne la parole à Monsieur VERHAEGHE Damien, Vice-président richesse humaine et patrimoine, pour présenter les réflexions de l'établissement sur la campagne 2025 de repyramidage des Enseignants-chercheurs (EC).

### **1. Affaires courantes dans les grands domaines d'action de l'établissement**

#### **1.a. Direction des Ressources Humaines**

##### **1.a.1. Modalités de repyramidage dans le corps des Professeurs des universités - campagne 2025**

**Monsieur VERHAEGHE Damien** présente les modalités de repyramidage pour la campagne 2025 rappelant qu'il s'agit de la 3<sup>ème</sup> campagne engagée au sein de l'établissement, en tant que nouvelle voie d'accès au corps des Professeurs d'université, instituée par la loi de programmation pour la recherche (LPR).

La première campagne couvrait l'année 2021/ 2022, puis la seconde l'année 2023/ 2024.

**Monsieur VERHAEGHE Damien** souligne que le Ministère a fléchi des sections CNU au cours de la 2<sup>ème</sup> campagne ce qui n'était pas le cas lors de la première. C'est la raison pour laquelle l'université était aujourd'hui, dans l'obligation d'attendre la notification du Ministère pour saisir les instances et par conséquent, comme l'a indiqué le Président en introduction, cette séance a été organisée tardivement.

Il est précisé que l'établissement travaille sur des bases de données, notamment sur des critères précis qui laissent deux possibilités : soit suivre les propositions du Ministère (cf. la couleur verte dans la tableau afférent) ou justifier les propositions effectuées par l'établissement (cf. couleur bleue dudit tableau).

PROPOSITIONS 2025

sections	01_	02_	05_	06_	18_	19-21_	27_	28-30	31-32	60-62	61-63	64	65_	66_	67_	74_	87_
intitulé section	Droit privé et sciences criminelles	Droit public	Sciences économiques	Sciences de gestion	Architecture, arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, musicologie,	Sociologie, démographie - Histoire, civilisations, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux	Informatique	Milieux denses et matériaux - Milieux dilués et optique	Chimie théorique, physique, analytique - Chimie organique, minérale, industrielle	Mécanique, génie mécanique, génie civil - Energétique, génie des procédés	Génie informatique, automatique et traitement du signal - Génie électrique, électronique, photonique et systèmes	Biochimie et biologie moléculaire	Biologie cellulaire	Physiologie	Biologie des populations et écologie	Sciences et techniques des activités physiques et sportives	Sciences biologiques pharmaceutiques
possibilités	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

sections prioritisées par le MESR

sections ajoutées par AMU

Il est rappelé que le Ministère a notifié 24 sections dites « prioritaires » pour l'année 2025, avec 18 possibilités ; qui ne couvraient donc pas toutes les sections. C'est pourquoi un travail collectif a été mis en œuvre, avec l'appui du VPF et du VPR, sur la base de données, en partant, comme les années précédentes, de 3 grands critères : d'une part le vivier des MCF HDR au sein de l'établissement conformément à la réforme en vigueur, d'autre part le taux de Professeurs dans la section CNU et enfin, le taux de femmes, parmi les Professeurs, dans la section CNU concernée.

Pour rappel, le protocole signé avec les partenaires sociaux fixait, dans le cadre de la LPR, l'objectif d'atteindre entre 35 et 40 % du taux de Professeurs (PR) dans toutes les sections CNU. Certaines sections CNU avaient un taux très favorable et d'autres moins, l'objectif à atteindre en fin 2026 serait de se rapprocher de ce taux de 40 % pour toutes les sections.

Il est important de souligner que les priorités du Ministère ont été respectées dans ce travail collectif mais que l'établissement a également été amené à proposer d'autres sections CNU, compte tenu notamment des sections dites *non prioritaires* au niveau national alors que l'université compte un taux aux alentours de 40 % ou inversement.

**Monsieur VERHAEGHE Damien** confirme que, comme les années précédentes, des demandes de dérogations ont été effectuées auprès du Ministère pour cette campagne 2025 : 7 demandes de dérogations ont été adressées sur les 18 et notamment de se fixer un maximum 20 MCF HDR alors que le minimum est à 11 ; la priorité étant de partir sur des viviers importants.

**Monsieur VERHAEGHE Damien** tient à rappeler que seuls les 4 meilleurs candidats ayant les meilleures évaluations CNU et établissement, sont entendus par le comité de promotion et par conséquent le critère du vivier est primordial.

Le tableau récapitulatif montre des sections CNU déjà proposées les années précédentes, qui ont structurellement des viviers de MCF importants, notamment la section 06 (en gestion) ou la 27 (en informatique).

La nouveauté rappelée par le Ministère pour la campagne 2025 est la possibilité de proposer des doubles sections, c'est la raison pour laquelle il apparaît la section 19-21, 28-30, 31-32, 60-62 ou 61-63 pour pouvoir ouvrir, en termes de disciplines, un maximum de possibilités.

Cette répartition met en avant les 18 possibilités proposées, réparties en une possibilité par section en groupes de sections, à l'exception de la section 01 qui a le plus grand nombre d'HDR avec un vivier de 20 MCF HDR qui remplissent les conditions pour passer le concours de voie d'accès au corps de PR.

**Le Président** remercie Monsieur VERHAEGHE Damien et demande aux membres si à la suite de cette présentation des questions sont à poser par les membres

**Madame Caroline MAURIAT**, pour la liste CGT-FSU-Solidaires, intervient pour indiquer qu'elle ne doute pas que l'université prendrait en compte les critères exposés au cours de cette présentation mais aurait apprécié que ces critères soient partagés avec les membres du CA.

Plus précisément, que les informations indiquées à l'oral soient également transmises dans les documents, à savoir le nombre de MCF HDR dans chacune des sections, de manière genrée, car il y a aussi la volonté d'améliorer la part de femmes chez les PR dans certaines sections, notamment dans les sections qui sont en partie retenues cette année, les sections 60-63 et 25-27, sections qui ont été repérées comme étant déficitaires en femmes dans le corps des PR par le Ministère et qui vont être dérogatoires certainement pour les comités de promotion. Elle rappelle que la part de l'objectif d'atteinte des 40 % est liée au fait qu'il y a une obligation réglementaire sur les CDS (comité de sélection) d'avoir un part au moins égal à 40 % pour les PR.

**Monsieur VERHAEGHE Damien** répond que si la section 25 n'est pas prioritaire, la section 27 l'est bien quant à elle.

**Madame Caroline MAURIAT** réaffirme à nouveau que malgré la confiance apportée en ces éléments présentés, elle souligne qu'elle aurait préféré avoir les détails de ces éléments pour information et transparence pour le processus engagé par l'université.

**Monsieur VERHAEGHE Damien** indique que c'est un document de travail interne au même titre que les éléments transmis lors de la campagne d'emplois ou pour le budget, tous les documents d'analyses ne sont pas présentés. Ce document permet notamment, lorsque l'université déroge aux sections CNU, de montrer la part équitable au regard des sections proposées au niveau national qui ne sont pas éligibles alors qu'elles le sont au niveau local.

**Madame Caroline MAURIAT** précise avoir compris le processus mais indique qu'elle aurait voulu avoir les documents sur lesquels l'université s'appuie pour faire ces propositions au Ministère afin d'avoir un autre éclairage.

Elle souhaite également revenir sur un autre critère qui n'était pas mentionné lors de la présentation, inscrit dans la LPR, les MCF en fin de carrière, ceux qui étaient bloqués en fin de carrière. » par « Elle souhaite également revenir sur un autre critère qui n'était pas mentionné lors de la présentation et qui est de permettre la promotion des MCF bloqués en fin de grille.

**Monsieur VERHAEGHE Damien** répond que ce n'est pas un des critères mais un des arguments de la création de nouvelle loi.

**Le Président** intervient pour indiquer que ce n'est pas un critère mais la raison d'être de ces repyramidages.

**Madame Caroline MAURIAT** avance ce critère selon elle car la section 28 a beaucoup de personnes dans ce cas-là au sein d'AMU et souligne qu'au cours des deux dernières campagnes des sections ont beaucoup bénéficié du repyramidage et d'autres sections beaucoup moins.

**Monsieur VERHAEGHE Damien** intervient pour indiquer que la section 28 a un vivier très important avec 15 MCF HDR.

**Le Président** assure que ce critère sera porté par AMU dans les comités de promotion.

**Monsieur Pierre Yves DUFEU**, pour la CFDT, remercie le Président que tous ces éléments soient partagés avec les membres du CA avant que la campagne 2025 soit décidée, cependant il indique que la CFDT s'abstiendra pour le vote car d'une part, le délai des 8 jours n'a pas été littéralement respecté qui peut être lié au délai ministériel et d'autre part, la CFDT s'abstiendra pour les mêmes raisons que la FSU, qu'il serait logique de pouvoir avoir la clé de calcul pour les 3 critères présentés.

Il sollicite des précisions sur la formulation utilisée et souhaite savoir s'il s'agit des critères AMU uniquement et non pas les critères ministériels.

**Monsieur VERHAEGHE Damien** répond que ce sont les deux critères, le vivier des HDR, la part PR et le taux de féminisation sont des critères appliqués dans l'algorithme propre à AMU, celui du Ministère ne se basant que sur le taux de PR par section.

**Le Président** indique que des sections sont déficitaires au niveau national mais ne le sont pas à AMU et inversement.

**Monsieur Pierre Yves DUFEU** souligne que l'algorithme du Ministère est inconnu pour AMU et les membres du CA ne connaissent pas celui d'AMU. Un peu plus de transparence lui semblerait bienvenue pour obtenir des votes *pour*.

**Monsieur Pierre Yves DUFEU** souhaite apporter des observations sur les critères ministériels repris par AMU avec des différences entre le local et le national : si le taux de PR dans les sections est un critère solide et accessible ; par contre une réflexion est selon lui à mener concernant le taux de femmes PR dans la section. La question qui se pose est « en quoi la prise en compte de ce critère va permettre en lui-même, pour le repyramidage, le changement à cet égard » ? Car c'est au niveau des comités de sélection que cela se joue. Il ajoute qu'introduire ce critère à ce niveau ne permet pas, à son avis, de garantir que les sections qui sont concernées recruteront une femme plutôt qu'un homme. Enfin, il ajoute être étonné que concernant le vivier des MCF HDR, notamment au regard des GT suivis avec Madame Isabelle REGNER, Vice-présidente égalité hommes femmes au sein d'AMU, il ressorte qu'il est difficile d'obtenir des statistiques à cet égard, même après avoir interrogé les laboratoires ou la DRH.

**Monsieur VERHAEGHE Damien** confirme la difficulté rencontrée. Si les chiffres par sections sont bien accessibles, l'obtention de ces données est très compliquée. Ce sont des données que les EC ne donnent pas naturellement dans leurs dossiers RH parce que jusqu'ici il n'y avait pas d'implication sur leur carrière ou leur paye, à part ceux qui visaient le 46.3 ou le repyramidage.

**Madame Linda DJOUABLI**, pour FO ESR, indique avoir un problème de microphone ; ses propos sont retranscrits dans l'espace de dialogue instantané de la visioconférence comme suit :

*« FO ESR votera pour mais nous regrettons que les sections où il n'y a qu'une personne ne puissent jamais bénéficier de cette mesure, merci. »*

**Le Président** répond que la règle est que, sur la base de l'addition des notes CNU et des notes locales, seuls les 4 meilleurs peuvent être auditionnés par le comité de promotion. Ainsi, les

sections ayant moins de 4 candidats ne peuvent répondre à cette règle. Le CNU a son mot à dire et c'est important de le souligner.

**Madame Caroline MAURIAT** manifeste sa satisfaction d'entendre qu'AMU tient compte de l'avis du CNU.

**Le Président** indique que cela a toujours été le cas pour AMU et propose de passer désormais au vote.

*Les modalités de repyramidage dans le corps des Professeurs des universités - campagne 2025 sont approuvées à la majorité des membres présents et représentés moins 6 abstentions.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée à 10h33.*

**Le Président du Conseil d'administration,**

**ÉRIC BERTON**